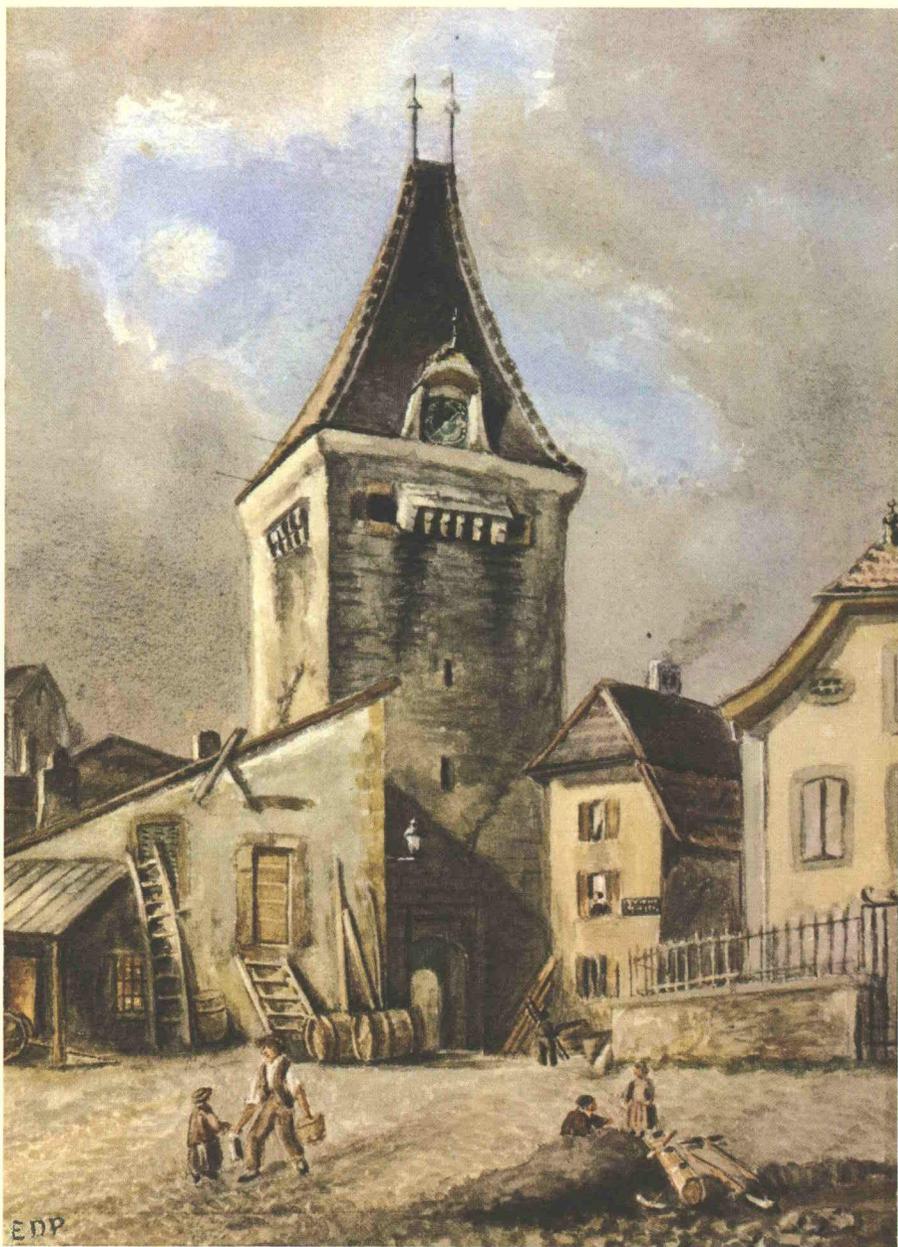


La Noble Rue des Chavannes et du Neufbourg

Edouard Michaud



Tour
des Chavannes
(Aquarelle
par E. D. P.)

L'histoire d'une des quatre

Nobles Rues de Neuchâtel

d'après ses archives
par Edouard Michaud
avoyer.



Jayme mon Sieu de tout mō cœur
et luy rendant gloire et hōneur.

PIERRE GENTILZ

1560

Les reproductions totales ou partielles de cet ouvrage
peuvent être réalisées qu'en accord avec l'auteur.

La Noble Rue des Chavannes et du Neufbourg

II/1

*Neufchastel Dieu te maintienne
affin que nul mal ne tadvienne*

Messieurs il est huit heures!

Sergent veuillez fermer la porte!

Par ces mots, dans quatre salles de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel, le dimanche matin de Quasimodo, les avoyers de chacune des quatre Nobles Rues ouvrent leur séance.

Ayant reposé sa montre, l'avoyer de notre Rue donne la parole à l'Ancien Maître pour la lecture du procès-verbal et des comptes.

Les livres de comptes sont de très gros volumes recouverts de peau et les plus anciens de parchemin.

Les comptes acceptés par MM. de la Rue, bourgeois internes de la Ville de Neuchâtel, l'avoyer pose la question rituelle: Un compagnon désire-t-il prendre la parole pour le bien et l'avantage de la Rue?

Si non, passons à la distribution des marrons. Un demi aux veuves – un quart aux demoiselles – entiers aux membres présents.

C'est ainsi depuis bien des siècles.

Nous sommes de la Noble Rue des Chavannes et du Neufbourg, dont nous avons reçu la garde des archives. Elles sont serrées dans un coffre de noyer portant en relief deux des tours de l'ancien mur fortifié de la Rue, et, la date de 1674.

Chavannes, rue en forte pente, bordée de petites maisons serrées les unes aux autres, montant du pont des Petites Boucheries à la porte des Chavannes (Porta de Cavannis).

Neufbourg (Noveville) en bize, suit la muraille vers la tour au Chien, et descend en direction de la Grand-Rue ou des Hôpitaux.

Cette partie de ville construite au XIII^e siècle sur la rive gauche du Seyon était défendue par une muraille et des fausses-brayes, la tour du Rateau (herse sur le Seyon), celle des Chavannes et celle dite Du Chien.

Le four à pain de la ville, les petites boucheries, l'Hôtel du Cerf au bas de la rue. La fontaine, la javiole et le Neufbourg dans la partie supérieure.

La Rue avait sa propre vie, elle était habitée par des artisans, des vigneron, quelques magistrats, qui généralement possédaient leur maison ou partie de maison.

On distinguait les bourgeois, chefs de familles, qui formaient une société de compagnons présidée par un avoyer, et les habitants plus modestes.

Nos livres nous informent de leurs réjouissances, les bordes, et de leurs malheurs. Recherche d'eau pour la fontaine, boue des fumiers, bruits de guerre, passage de réfugiés, la peste aux frontières.

On se mariait entre voisins, on empruntait, on payait pour le régent, pour le ministre, pour le Bassin du Port, pour le Nouveau Temple, pour les lanternes et pour les enterrements. L'on suppliait le Conseil de Ville de bien vouloir paver la rue.

Le sergent avait la garde des draps mortuaires et des tabourets, c'est lui qui sonnait la cloche et allumait les lanternes. L'avoyer ainsi que le maître des comptes possédaient chacun une clef du coffre contenant les deniers et les papiers de la Rue.

Il arrivait qu'une clef se perde, ou que le drap mortuaire soit rongé par les souris. Petits malheurs. Par contre il y avait des jours heureux, des mariages, les vendanges, la fête des bordes.

Quelques monnaies utilisées

La livre faible. = le florin,

vaut : 4 batz
12 gros
20 sols

Le batz (bache)

vaut : 3 gros
4 kreuzers (cruche)
5 sols
12 deniers

Figurent également :

Le ducat

vaut : 15 livres

Le taler en 1560

3 livres $\frac{1}{2}$

Le teston du Roy en 1602

23 gros 1 denier

Le teston de Soleure

21 gros 1 kreuzer

L'écu petit

5 livres

L'écu de France

16 livres

Louis d'or en 1693

115 batz

Louis d'or vieux en 1724

128 batz

Le franc en 1758

10 batz

Après cette prière Abraham Willomyer présente ses comptes :

I/2 *Sensuict la Bien Venue et les Censes de l'an 1559.*

Suit une longue liste de versements, dons ou censes (intérêts) versés au coffre. Relevons les noms de :

Clement Triboullot dix sols - Philippe Grenot dix sols - Clément Jaquenodz vingt sols - Jean Gendre dix sols - Toyne Bersoz et pour son fils un teston.

La Bienvenue est le prix d'entrée dans la Compagnie. Quant au mot cens ou cense ou cense ou encore sence il est féminin à Neuchâtel.

I/10 1562 *Sensuict la delivrence que Claude Martenet et Clement Jasquenodz ont faict pour la pourvision de pain et de vain et de cer (chair) et d'autres chausse, et pour la bandeyre, que se monte a quinze livres et trois gros moins un quart. Tout en somme revient quarante deulz livres cinq gros un q[ua]rt moins toute la despens de cette presente année 1562.
Tout en somme 48 livres 6 gros 1 quart moins.*

En plus des dépenses de pain, de vin et de viande, figure la bannière qui coûta 15 livres 3 gros moins $\frac{1}{4}$ de gros. C'est la seule fois que nous en ayons connaissance.

Voici quelques dons de compagnons en cette année 1562 :

I/7	<i>Le maistre bourgeois Blaise Varnodz</i>	<i>1 teston</i>
	<i>Monsieur le receveur Nicollet Triboullot</i>	
	<i>et Guillaume son filz pour estre espoux</i>	
	<i>que donne a la Compagnie</i>	<i>4 teston $\frac{1}{2}$</i>
	<i>Monsieur le maistre bourgeois Pierre Clayre</i>	<i>2 teston</i>
	<i>Claude Veyllard espous</i>	<i>1 teston</i>
	<i>Jehan Sanguard</i>	<i>3 gros</i>
	<i>Guillame Martenet</i>	<i>6 gros</i>
	<i>Pierre Coullain</i>	<i>5 sols</i>
	<i>Abram Villomier</i>	<i>1 teston</i>
	<i>Pierre Quinche</i>	<i>2 livres</i>
	<i>Claude Jasquelin</i>	<i>5 sols</i>
	<i>Pierre Grenodz</i>	<i>5 sols</i>
	<i>Guy Morelz</i>	<i>5 sols</i>
	<i>Pierre de la Gratte</i>	<i>5 sols</i>
	<i>Cretoffle Gourra</i>	<i>10 sols</i>
	<i>Les novuisse (novice-Jeunes Armourins)</i>	<i>18 quarteron (du vin?)</i>
	<i>Mr Loppitallier Clement Triboulet</i>	<i>20 sols</i>
	<i>Abraham Chappelier</i>	<i>12 sols</i>
	<i>Geremie Rosset</i>	<i>10 sols</i>
	<i>Claude Grenodz 2 pots de vin que on a beu</i>	
	<i>a souppé</i>	
	<i>Antoyne Esseler pour sa BienVenue,</i>	
	<i>pour dette annulée toutefois que il veult</i>	
	<i>mieux fayre icy après; 2 livres</i>	
	<i>Somme la recouvre du souppé a cheschin ung</i>	
	<i>gros a quarante et huit personnes revient a</i>	<i>4 livres</i>

*Somme la recouvre du dyné du londy,
argent 5 livres sept denyers moins.
Plus la sence de Hanso Gentilz ce monte
argent 8 livres
Plus la cense de Mr le receveur Nycollet
Triboulet 10 sols
Plus pour la cense de Abraham Vulhomier 23 sols
Plus que Mr le secretaire Hugue Clerc
nous a donnez ung taller, vault 3 livres ½
Plus pour du bois 20 sols*

Beaucoup de noms : Guyot - Vallet - Vornod - Jonney - Donoz - Guillit - ont donné pour le coffre.

Dès les registres les plus anciens on peut constater que la Rue possédait une fortune importante pour l'époque.

Deux questions nous semblent dignes d'intérêt :

Premièrement : d'où vient l'argent ?

Secondement : comment ce capital est-il placé ?

A la première question nous répondrons que nous n'avons aucune indication concernant la constitution d'un premier capital. Pour nous, les longues listes de dons et d'estraines qui se renouvellent année après année, ajoutées aux censes des sommes prêtées, ont constitué la fortune de la Rue.

A la seconde question nous allons répondre de notre mieux.

1602

Le deuxième livre, étroit, recouvert d'un parchemin, ancien missel, débute ainsi :

II/1 à 32

*Honneur pour but
Vertu pour guide
De Dieu l'honneur
A Dieu la garde.*

*Livre appartenant a la Rue des Chavannes et Neubourg dressé
soubz les maîtres assavoir l'ancien maître Johan Martenèt et
son compagnon et adjoing Abraham Thoney dit Jaquelin en
l'année courante mil six centz et ung.
Ce present livre contient la Bien Venue, dons et estraines, comme
aussy largent qui est dû a la dite Rue.*

En cette année 1602 la longue liste des dons et estraines confirme notre opinion concernant la formation du capital de la Rue.

*1602 Le montant de l'estraîne produit soixante cinq livres,
onze groz et demy.*

Toutes les différentes monnaies participent à l'addition.

Les héritiers de Jaques Chambrier

5 livres 3 gros.

Nous retenons au hasard, dans une suite de 59 noms :

*Jonas Chevallier, espoux a fait present des figes et raisins
avec un teston du Roy, qui vaut 23 gros 11 denier.*

On payait « la Bienvenue dans la Rue » ainsi que l'époux de femme et de maison. Ces derniers versements :

*aux figes et raisins. Le dit David, comme espoux a fait présent
Aux figes et raisins.*

Que signifie ce terme ?

*Ezechiel Huguenaut un teston de Soleure qui vaut sept batz
un kreuzer, soit 21 gros 1 kreuzer.*

Après les estraines viennent les censes. C'est-à-dire les intérêts des sommes prêtées.

*Le total de la recette 1615 se monte a cent cinquante quatre
livres, huit gros, un kreuzer.
La delivrance (dépense) à cent vingt deux livres, quatre gros.
Reste de bon pour la Rue la somme de 32 livres, 5 gros un
denier.*

Laquelle somme a été mise en monte (enchère) au plus offrant et dernier enchérisseur.

Elle a été eschute après monte et remonte à quarante livres.

Un compagnon vient de signer un billet de 40 livres contre le versement d'une somme de 32 livres, 5 gros, 1 denier, en outre on lui demande des garanties : *suffisantes fiances et cautions.*

Prenons un autre exemple, celui de 1620.

III/8	Aux recettes :	les dons et estraines	104 livres	5 gros
		les censes	48 livres	5 gros
			<hr/>	
			152 livres	10 gs
	Aux dépenses :	la journée des bordes	131 livres	2 gs
		Reste de bon à la Rue :	21 livres	8 gros

Que va-t-on faire de ces 21 livres 8 gros ?

On met cette somme aux enchères, à la criée, et après monte et remonte elle est échute à Abraham Martenet, au prix de 30 livres et demie, à l'intérêt de 5 %. Elle est inscrite au livre des obligations. Martenet donne la caution (fiance) d'un compagnon et un terrain en assignal (hypothèque).

Quel pouvait être l'avantage de l'emprunteur qui signe une obligation de 30 livres et demie, et ne reçoit que 21 livres 8 gros ?

L'obligation qu'il vient de signer ne comporte pas de date de remboursement, il est probable que Martenet ne la remboursera pas sa vie durant, laissant ce soin à ses héritiers. Chaque année il en payera l'intérêt.

A cette époque l'argent était rare. L'Eglise réformée autorisait un intérêt maximum de 5%. Aussi pour obtenir un rendement supérieur majorait-on le montant de la somme prêtée.

Un autre exemple confirme notre étude. Une obligation portant :

A cense perpetuelle et pour assignal un morcel de vigne sur le Seyon, contenant environ deux hommes (ouvriers) Jouxte la vigne de la Seigneurie rière vent, Esabeau femme de Guillaume Merveilleux rière bize, le chemin rière joran, et le Seyon rière uberre.

A cense perpétuelle, veut dire que l'emprunteur n'aura jamais à rembourser cette obligation, pour autant qu'il en paye régulièrement l'intérêt. Aussi, voilà pourquoi l'emprunteur signait une obligation dont le montant dépassait beaucoup la somme reçue.

Nos bourgeois empruntaient, cautionnaient, donnaient leur bien en garantie, et remboursaient difficilement.

L'on poursuivra Jean Junod, caution du sieur Jaques Clottu de Cornaux, pour l'obligation qu'il doit à la Noble Rue, en février 1685.

Nous vous en conterons l'histoire quelques pages plus loin.

Suppression des montes et remontes

En 1685 se rendant compte que les preneurs d'obligations se recrutaient trop souvent parmi de mauvais payeurs, les différentes Compagnies décidèrent de supprimer les montes.

IV/26

Monsieur le Maistre bourgeois Tonnet, avoyer de la dite Rue ayant proposé qu'on avoit retranché sur plusieurs Compagnies, et mesme desja sur quelques Rues les montes qu'on avoit accoutumé de fayre de l'argent qu'on pretoit, et que bien souvent on logeoit mal l'argent de la Rue. Que des gens mal solvables pouvoient faire plus grande que d'autres bien solvables toutefois.

On a resolu qu'afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur les rentes de nostre Rue qu'on retranchera doresnavant les dites montes.

Que sy toutefois ceux qui voudront faire l'emprunt veuillent faire quelque liberalité, qu'on s'accordera pour cela avec eux.

Nous avons ainsi répondu à nos deux questions, d'où vient l'argent et comment ce capital est placé.

Les achats pour les bordes de 1676

III/53

Extrait des viande que jay aechetté pour La Rue des Chasvanne.

par Isaac Martenet.

<i>Premierement, quatre livres de lartz</i>	16 batz	=	4 livrés	
<i>Plus trois livre</i>	27 batz	=	6 livrés	9 gros
<i>Pour cartier et prunne</i>	12 batz	=	3 livrés	
<i>Pour trois jambon</i>	10 batz	=	2 livrés	6 gros

<i>Pour cinq poulle grasse</i>	25 batz	=	6 livres	3 gros
<i>Pour trois chapon</i>	37 batz	=	8 livres	9 gros
<i>Pour trois poulle grasse</i>	28 batz	=	7 livres	
<i>Pour une oye</i>	12 batz	=	3 livres	
<i>Pour huit esmine despiota</i>	116 batz	=	29 livres	
<i>Pour treze livre de beure</i>	32 batz ½	=	8 livres	1 gros ½
<i>Pour trois charoitz de bois</i>				
<i>et un sac de charbon</i>	24 batz	=	6 livres	
<i>huit douzaine doeuf</i>	12 batz	=	3 livres	
<i>Pour espice carnage ris chandelle</i>	80 batz	=	20 livres	
<i>deux pot de vinaigre</i>			1 livre ½	
<i>Pour racine rouge que poire</i>				
<i>et dix orange</i>	17 batz	=	4 livres	3 gros
<i>huit livre de beure a dix cruzer</i>	20 batz	=	5 livres	
<i>Pour huit chevry (chevreaux)</i>	44 batz ½	=	11 livres	1 gros ½
<i>Pour trois pair de pigeon</i>	18 batz	=	4 livres ½	
<i>quatre janbon</i>	16 batz	=	4 livres	
<i>Pour des pome</i>	6 batz	=	1 livre ½	
<i>six oye</i>	60 batz	=	15 livres	
<i>deux chapon</i>	30 batz	=	7 livres ½	
<i>Pour deux coq dinde</i>	78 batz	=	19 livres ½	
<i>quatre pot de chastagne</i>				
<i>a 3 btz le pot</i>	12 batz	=	3 livres	
<i>Pour un veaux</i>			11 livres	
<i>poyson neuf palée salée</i>				
<i>a 2 btz la piece</i>	18 batz	=	4 livres ½	
<i>poyson frais</i>	6 batz	=	1 livre ½	
<i>six langue de boeuf</i>	18 batz	=	4 livres ½	
<i>cinquante livre de chair</i>	56 batz 1 k	=	14 livres	
<i>deux livre de graise</i>	6 batz	=	1 livre ½	
<i>salade</i>	4 batz	=	1 livre	
<i>une livre dhuile</i>	4 batz	=	1 livre	
<i>laiet</i>	6 batz	=	1 livre ½	
<i>Le veaux a Monsieur Tonet</i>			5 livres	
<i>encor deux livre de lart</i>	8 batz	=	2 livres	
<i>Pour une pallée qui pesoit</i>				
<i>cing livres</i>	10 batz ½	=	2 livres ½	1 gs ½
<i>trois pot de sel</i>	6 batz	=	1 livre ½	
<i>Pour quatre livre de beure</i>	10 batz	=	2 livres ½	
<i>moutarde</i>	2 batz	=	- livre ½	
<i>sept livre de veaux pour bouilly</i>	7 batz	=	1 livre	9 gros
<i>Pour la cuisinière</i>			5 livres	
<i>Pour la despense fait durant les bordes</i>			9 livres ½	

Au bas de son décompte le sieur Isaac Martenet n'a pas inscrit de total, mais des vérificateurs ont biffé ou modifié certains chiffres et apostillé son décompte.

<i>devant comporter les verres rompus et empruntés, argent</i>	= 241 Lb 7 gs ½
<i>Les censes de la dite année 1676 se montent à deux cent trente six livres cinq sols 7 deniers et les estraines 32 livres six gros plus pour le ducat des vacherains quinze livres.</i>	= 283 Lb 9 gs 7 d
<i>Partant reste de bon au profit de la Rue cy---</i>	= 42 Lb 2 gs
<i>Sur quoy faut rabattre sept batz ½ que José Martenet a délivré à l'homme de Monseigneur le Gouverneur, soit</i>	= 1 Lb 10 gs ½
<u><i>Partant reste</i>-----</u>	<u>= 40 Lb 3 gs ½</u>

A remarquer que si les censes de 236 livres ont été calculées à 5%, le capital de la Rue serait de 4720 livres.

Décompte des estraines en 1676

III/55 *Dons et estraines faits à l'honorable et vertueuse Rue des Chavasnes et Neufbourg l'année 1676.*

<i>Henry fils de Pierre Piller a donné pour son entrage dans la Compagnie en suite de l'ordre ressu Cy-----</i>	<i>vij Lb ½</i>	<i>7 livres ½</i>
<i>Daniel Heinzeli, forain (externe)</i>	<i>j Lb iij gs</i>	<i>1 Lb 3 g</i>
<i>Estienne Zetter, habitant</i>	<i>ij Lb iij gs</i>	<i>2 Lb 3 g</i>
<i>Sr. Abraham Chaillet, au nom de Jonas son fils, pour s'aider à faire le fond</i>	<i>v Lb</i>	<i>5 Lb</i>
<i>Pierre Lambelet, habitant</i>	<i>iiij Lb</i>	<i>3 Lb</i>
<i>Jonas Simoine comme espoux de femme a estrainé aux figues et raisins</i>	<i>iiij Lb vj gs</i>	<i>3 Lb 6 g</i>
<i>Le Sr Samuel Hermand comme espoux de femme</i>	<i>v Lb</i>	<i>5 Lb</i>
<i>Josué Martenet a donné d'estraîne pour son entrage</i>	<i>v Lb</i>	<i>5 Lb</i>
	<u><i>xxxij Lb vj gs</i></u>	<u><i>32 livres 6 grós</i></u>

Les bordes

Bien loin dans le temps, la fête des bordes était une fête champêtre, autour d'un feu, hors des murs. Elle se déroulait le dimanche et le lundi précédant le carême.

On était sur les premiers lundy des mois de mars qu'est une saison bien souvent facheuse tant par les pluyes, neiges, qu'autrement...

aussi l'on resta en ville.

Des compagnons se chargeaient de dresser des tables, d'acheter des victuailles et du vin.

La Rue possédait deux grandes semaises d'étain gravées, munies de courroies.

Chaque année dans les comptes:

Un pot de vinaigre pour dépunaiser les bouteilles.

Ces semaises contenaient le vin du repas.

Les vieux livres nous donnent l'énumération des prix des viandes, des vins, et des services de la cuisinière. Egalement les dépenses pour les violonistes, les chandelles et les verres cassés.

Figure également le cachet de:

l'homme de chambre de Monsieur le Gouverneur qui apporta le vin d'honneur.

Chacune des quatre Rues fêtait ses bordes du dimanche soir après le catéchisme au lundi après-midi.

Toute la ville était sur pied. La fête débutait par un grand cortège comprenant les Autorités de la Ville, les différentes compagnies d'armes, les compagnons des Rues groupés derrière leur bannière, et la jeunesse.

Nous lisons:

II/144

Le jour qu'on fit marche on despenca en pain et fromage treize batz.

Après le prêche du soir, la Noble Rue des Chavannes marcha la dernière des quatre Rues. en 1672.

En 1683, la fête a lieu chez:

le sieur Dardel hoste des treize cantons, où l'on despenca douze livres six gros, que le sieur Dardel fourni pour deux banquets des Bordes du dimanche soir (il y eut trente neuf assis) l'hoste, un servant, le bouteiller. Le landemain lundy à dîner trente trois assis. A raison de dix batz et demy par personne.

Si cette année-là, la Compagnie était à l'auberge il n'en n'a pas toujours été ainsi.

En 1611 :

- II/25 *Il faillu acheter quelques viandes, pour lesquelles payer, et afin d'augmenter toujours le bon de la Rue, la Compagnie auroit convenu de donner chacun un batz, qui font trente un batz, desquelz ayant payé, on aurait accepté de recharger.*

Non seulement on donna un batz, mais ces compagnons rechargèrent d'un nouveau batz.

A la servante de M. le maire, à la cuisinière, au sergent, aux enfants de la Rue l'on versait quelques livres.

En 1685, voici le tabac :

IV/33	<i>Pour pipes et tabac</i>	<i>six gros</i>
	<i>Pour le souper des joueurs de violon</i>	<i>15 batz</i>
	<i>Pour verres rompus</i>	<i>deux livres 6 gros</i>
	<i>Pour raccommoder la clef du coffre</i>	<i>5 batz</i>
	<i>Pour les enfants de la Rue</i>	<i>5 livres.</i>

Les années sans bordes

Certaines années la fête des bordes a été supprimée.

- II/79 1645 *Il n'a esté fait aucune borde.*
- 88 1650 *L'on n'a fait aucune borde la dite année 1650 à cause*
 98 *du deuil et marissement que tous les bons bourgeois et sujets*
 116 *de son Altesse ont témoigné durant sa détention et de Messieurs*
 167 *les Princes accusez injustement.*
 190 *Dieu veuille présider le coeur du Roy pour soustenir l'innocence*
des Justes et punir les personnes qui attentent contre son Etat
et la liberté des princes et de leurs sujets.
 (Epoque de la Fronde des Princes.)
- 1656 *La plus part des Messieurs de la Rue estant assemblez*
sur la Maison de la Rue il a esté resolu de ne pas faire aucune
bordes la dite année 1656.
A cause des troubles de guerre qui sont dans la Suisse. Dieu
veuille retirer son courroux et indignation de dessus nous,
et revinsse les cantons à son honneur et gloire au bien de son
Eglise et de la Patrie. (Guerre de Villmergen.)
- 1664 *L'année 1664 l'on n'a fait point de Bordes, au sujet*
de la mort de son Altesse de Longueville nostre souverain
et cher prince de glorieuse mémoire.
- 1665 *L'année 1665 l'on n'a fait aucune Borde, au sujet*
des grandes Commettes.
Le seigneur Dieu veuille destourner ses verges et chastiments.

1714 L'année du grand incendie. On renonce durant cinq ans aux distributions pour remettre aux Quatre Ministraux la somme annuelle de 250 livres faibles par année.

1721 Messieurs du Conseil de Ville avoyt trouvé à propos de ne point faire de Bordes, vu la triste situation où on se rencontrait par raport au fleau de la peste qui afflige les Etats voisins.

L'avoyer demandait à Messieurs de la Rue ce qui convenait de faire. Surquoy ayant été fait de prudentes réflexions par Messieurs les membres ils ont trouvé à propos de ne point faire de repas cette année, mais de partager le reliquat.

18 batz par membre et 9 batz aux veuves.

30 mars 1721.

Messieurs, de la tenue! Défense de bringuer

Ces fêtes et particulièrement ces banquets laissent quelquefois à désirer, quant à la bonne tenue. Ces messieurs étaient en contradiction avec les:

N° 1

Constitutions et ordonnances faites et dressées par honorable et sage Pierre Chambrier, départ Monseigneur le Gouverneur général de ce lieu; au nom de notre Souveraine Dame en 1542.

Jeanne de Bade-Hochberg

L'ordonnance concernant la

Punition de ceux qui boivent trop.

Chacune creature cognoissant nostre Seigneur, doit user de viande avec sobrietez et actions de graces, mais d'autant que plusieurs boivent plus que de nature ne peut porter, pour cela adnuller, deffendons que nully nait à bringuer soit par paroles, signes ou autrement par agait.

Et sy aucun contrevient a ceste ordonnance, voire aussi qu'il se chargeat de vin outre mesure et hors de la bien seance et de raisons a ce dessant, sera mis a la Javiolle un jour et une nuit en pain et eau, et baillera vingt sols a la sortie d'icelle et les hostes devront advertir ceux qui logeront afin qu'ils ne contreviennent à ceste ordonnance.

Voici ce qui a été représenté par le sieur Jehan Purry, maire de Boudevilliers, comme avoyer de la Noble et Vertueuse Rue des Chavannes des Moulins:

Qu'il se commet de grands abus les jours des repas des Bordes, par le moyen dlaucunes personnes, qui non contents d'estre suffisamment repeus et abbreuvez, semancipent neantmoins de remplir leurs poches de viandes pour emporter, ou qui les glissent par dessous-mains a leurs domestiques, soit echangiers qui sont auprès de la porte du poisle. Que par ce moyen ils frustrent l'hoste auquel les dites viandes doivent parvenir et demeurer. Demandant sur ce qu'il soit pourvue.

Il a esté sur ce arresté pour obvier et reformer tels abus que l'on fait deffense et inhibition très expresse, a tous ceux qui s'emanciperont de comettre telle actions indecentes qui sont contre l'honneur et la bienséance de cacher dans leurs poches des viandes, soit du pain.

Et ceux qui seront decouvert de ne pouvoir plus a l'advenir se rencontrer et assister aux festins de Rue. Et que ceux qui seront descouvert aujourd'huy ou a l'advenir, seront pris par le bras, et ce les feraton sortir de table honteusement sans support de qui que ce soit. Attendu que telles actions portent non seulement grand prejudice aux hostes qui font les grands repas mais aussi a la dite Rue, d'autant que cela est cause que d'aucuns hostes a ce sujet ne veullent entreprendre de faire les dites traittements, vu que l'on est obligé de payer plus qu'on ne ferait si tel abus ne se comettait, et que ceux qui en decouvriront d'aucuns seront obligez de le rapporter au sieur Maistre pour pouvoir le present arrest estre executé.

Vu ces ordonnances on refuse le droit à quelques compagnons de participer aux repas, et on les dédommagea.

Les comptes de 1685 donnent:

IV/33

A Elie Bersot, Guillaume Bourgeois, Jonas Simoine, affin qu'ils ne se trouvent au repas, à chacun sept batz.

Ce même jour 22 février 1685:

On fit le repas. On estoyent trente assis et deux servants. Il y heu quatre compres, une à Monsieur Thonnet l'avoyer, une au maistre moderne et une au sieur Gallendre nouveau maistre et une au sieur Estienne Renaud qui estoit malade. Fait en tout trente six a douze batz par teste, fait: 108 livres.

Le mot compre est traduit actuellement par « marron », c'est un versement en monnaie. Aujourd'hui encore l'avoyer et le maître, ainsi que le sergent, reçoivent un double marron. La coutume continue. Une compre avait la valeur d'une place assise.

Changement de date

du dimanche 19 février 1702

IV/109

Par devant Messieurs les Chefs de maisons de cette Rue des Chavannes et du Neufbourg assemblés au lieu ordinaire, sont comparus de la part de Messieurs les Quatre Ministraux et Conseil de cette Ville de Neufchâtel, les Nobles Emer de Montmollin Maître Bourgeois et du Conseil Etroit et Henry Hory du Grand Conseil et Maître des Clefs, lesquels ont fait entendre qu'au dernier Conseil de Ville il a été trouvé a propos de supprimer les Bordes qu'on avait accoutumé de faire par chaque année sur les premiers lundy des mois de mars, qu'est une saison bien souvent facheuse, tant par les pluyes, neiges qu'autrement, pour les renvoyer sur le lundy de Quasimodo auquel temps les saisons sont plus plaisantes et agréables, tant pour l'exercice des armes, que pour les réjouissances communes. De sorte que les dits sieurs deputez aux noms de mes dites sieurs les Quatre Ministraux et Conseil ont requis les chefs de maisons qui composent cette Rue de vouloir ensuivre et se conformer a ce changement; tant pour la présente année que pour tout les tems advenir. Ne prétendant pas par là de rien déroger ni preindicier à nos droits et revenus, desquels nous serons toujours en possession pour en disposer à notre volonté. La chose ayant ainsi été proposée aux dits chefs de maisons, ils ont tous unanimement consenti à cela, et pour cet effet on se rassemblera sur le prochain dimanche de Quasimodo, tant pour délibérer de nos revenus, que pour vacquer a ce qui sera de nécessaires.

L'assemblée eut lieu le dimanche de Quasimodo 2 avril 1702.

L'avoyer était le Maître bourgeois Jean Varnod, le maître François Sauge, le sergent Jaques Martenet.

Le compagnon Alexandre Le Grand est guet de la ville.

On ne fit pas de repas cette année et l'on partagea les revenus, en n'oubliant ni les veuves des bourgeois *qui ont fait leurs fonds de cette Rue*, ni les pauvres nécessiteux.

Draps mortuaires

Le cimetière étant près de la porte des Chavannes on y portait ses morts. La Rue possédait son drap mortuaire, ainsi que deux tabourets permettant de reposer le cercueil.

II/161 1681 *L'on a jugé nécessaire de faire un drap mortuaire puisque celui qui est a present est fort usé.*

Aux comptes de l'année suivante figure :

II/168 *Plus qu'il a payé aussi Jaques Martinet pour le drap mortuaire, couste 43 livres 9 gros.*

En 1743, réparation de la caisse :

VII/67 *où on pose les draps mortuaires* 3 livres 12 sols 6 deniers.

A l'inventaire de 1749 :

VI/84 *3 draps mortuaires, deux grands, un neuf, et un petit pour les enfants.*
déposés entre les mains du maître.

1772 Le drap mortuaire de la Rue se trouvant gâté, les ordres ont été donné au sieur Jaquet sergent, pour le faire réparer, après quoi il restera chez lui, au service de la Rue.

En 1781, la Rue paya à MM. Félix Meuron et fils aîné pour un nouveau drap 108 livres 10 sols. Au sieur Jacob Favarger pour une caisse pour serrer le dit drap 6 livres 5 sols. Quant à Jean-Pierre Barbe il reçut 6 livres 5 sols :

VII/188 *pour avoir couzut le dit drap mortuaire et avoir raccommodé le vieux; lequel dans la vue de ménager le neuf, servira pour les habitants de la Rue.* Petite différence sociale!

Nous ne vous donnerons pas tout le détail des factures des draps, des doublures et de la *boette*.

Sachez toutefois qu'en 1789 le sieur Phillipin, sergent, maître boucher, a promis d'en avoir soin et de ne les donner à *servir* qu'aux personnes de la Rue.

1793 Le sergent Quinche a des souris dans sa maison.

VI/246 *On a autorisé le sieur Receveur de la Rue à faire raccommoder le drap mortuaire qui se trouve être endommagé par l'effet des morsures de souris; et l'on a payé pour réparer les tabourets 14 sols.*

En 1822 le drap est usé. M. l'avoyer informe la Rue que les autres Rues n'ont plus de drap et que la ville en a à disposition à l'hôpital.

VII/273

Sur qu'oi, et par l'avis unanime de l'Assemblée on a décidé de vendre pour ce qu'il peut valoir ce qui sera fort peu, le très vieux drap mortuaire, et qu'on ne le remplacera pas.

Aussi dans les comptes :

7 déc. 1823.

Reçu de la femme Girardet pour les débris

du très vieux drap mortuaire 2 livres 10 sols

de Quinche sergent pour les tabourets 14 sols

3 livres 4 sols

Signé: A de Pierre - Alex de Rougemont - David Renaud.

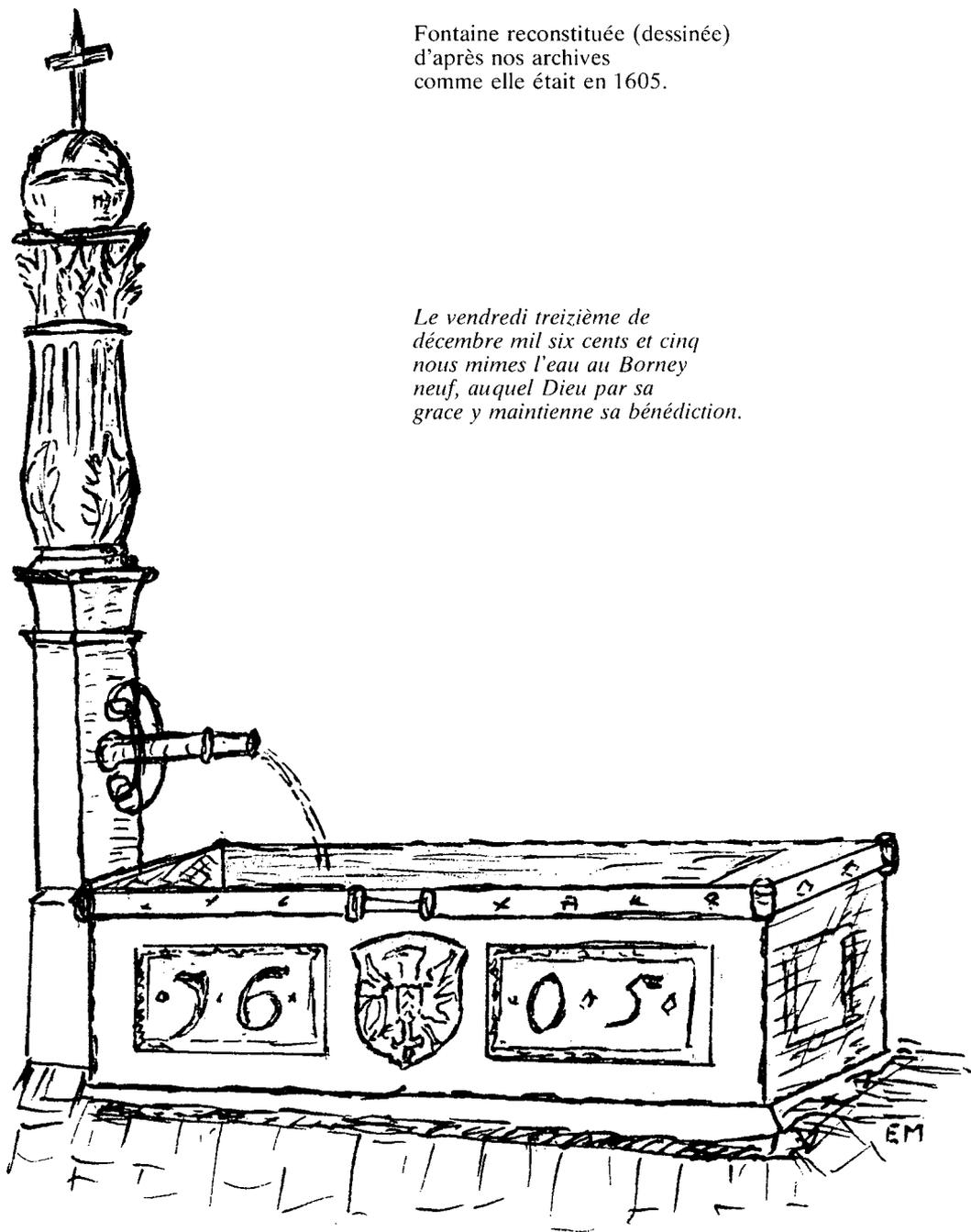
Le coffre



Le borney des Chavannes

Fontaine reconstituée (dessinée)
d'après nos archives
comme elle était en 1605.

*Le vendredi treizième de
décembre mil six cents et cinq
nous mimes l'eau au Borney
neuf, auquel Dieu par sa
grace y maintienne sa bénédiction.*



Livres appartenant
à la Rue des Chavannes
et du Neufbourg.

Constitutions et ordonnances
faictes & dressées pour L'ordre des Prémonstratens
Quangiteux adnuls à l'ordination des
Vices pors par honnorables & sages Prêtres
Sambius a present Commis & député
L'archevêque de Compiègne de Neuf-saiche
de part Monseigneur le Gouverneur Général
viceluy au nom de Nostre Souverain
Sainct de Meiches Les Quatre
Ministres Consistans & petit de
La Communauté de la Ville de Neuf-saiche
Le premier jour de febvrier & les Curés
après la Nativité de nostre Seigneur
Jusques huit mille Cinq Cents Quarante
Sept publies en l'Eglise de ceste
ville le dimanche Enquiesme jour d'octobre
L'an 1554.

Je propose l'union
de l'Université de Paris
pour les universités
de France & de Navarre
(1564) 1567

Abraham Willouvier



Les semailles d'étain

Pour transporter le vin à la fête des bords, la Rue possédait deux semailles d'étain gravées aux armes de la Rue.

C'était fort probablement des bidons ou bouteilles munis d'une courroie de cuir permettant de les transporter.

Des semailles de ce genre se trouvent dans une vitrine de la Compagnie des Mousquetaires, aux Halles, et deux autres au Musée d'histoire de Neuchâtel, première salle, au nord.

Voici ce que nous trouvons dans nos archives :

IV/90	1695	<i>On lui tient compte de cinq batz, qu'il a delivrés pour le raccommodage des bouteilles d'estain.</i>	5 batz
59			
62			
102	1688	<i>Pour un pot de vinaigre qu'il fourni pour dépunaiser les bouteilles</i>	6 gros
	1689	<i>Au sieur David Boive pour avoir dépunaisé les bouteilles l'année passée et pour d'autres considérations</i>	2 livres 6 gros
	1699	<i>On lui passe douze batz, tant pour dépunaiser les bouteilles que pour une courroie neuve qu'il a fait mettre a une des dites bouteilles, qu'autres fournitures pour la Rue.</i>	3 livres.
	1700	<i>Pour le vinaigre, pour avoir depunaisé les bouteilles.</i>	
N° 2	1704	<i>inventaire. Deux grandes semailles d'estain.</i>	
IV/149	1711	<i>Sur ce qu'a représenté le sieur David Heinzeli maître moderne de cette Rue, que les bouteilles d'estain appartenantes a cette Rue se trouvent toutes punaises et en pauvre état, il désire de savoir ce qu'on doit faire. Cela est renvoyé pour en décider insiques à la première assemblée.</i>	
157			
	1712	<i>Pour avoir dépunaisé et fait raccommoder les bouteilles et dresser les tables</i>	2 livres.
	1720	<i>Pour avoir raccommodé les semailles il a délivré au sieur Chatelain potier d'étain</i>	1 livre "17 "6 d.
		<i>et pour avoir fait recurer les dites semailles lors du dernier repas</i>	1 livre " 5 sols.
VI/6	1725	<i>à l'inventaire 2 semailles avec les armes de la Rue.</i>	
VII/39	1732	<i>Payé à Perrin, potier d'étain pour raccommodage à une semaille d'étain et une courroie</i>	1 livre " 10 " 7
VI/84	1749	<i>Deux semailles d'étain gravées, une vieille courroie et une neuve, remises à Monsieur l'Avoyer Schouffelberguer, avec le coffre, les archives, et les draps mortuaires.</i>	
VII/189	1782	<i>Par la vente des semailles en étain, lesquelles ont produit</i>	28 livres.

Nous avons cherché ce qui était advenu de ces deux semailles, vendues en 1782 pour 28 livres.

A la fonte? Ce n'est pas certain.

Au Musée d'histoire de Neuchâtel se trouvent deux semailles qui à première vue correspondraient. Elles portent les chevrons neuchâtelois et deux lettres C N. Nous lisons, sans trop nous aventurer Chavannes Neufbourg.

M. Jelmini, conservateur du musée, nous renseigne très aimablement: Répertoriées au musée à partir de 1885, proviennent d'un don anonyme. Elles sont frappées des poinçons: Goncet 1746 et François Perrin, potier d'étain à Neuchâtel de 1728 à 1748.

Ces dates sont trop récentes; nos semailles sont beaucoup plus anciennes. Elles ne seraient pas nôtres.

Cherchons une hypothétique possibilité.

Souvenons-nous qu'elles ont été réparées bien des fois, et pour l'une d'elles en 1732 par ce même sieur Perrin.

Après la réparation l'a-t-il marquée de son poinçon?

Il n'y avait rien d'irrégulier à cela à l'époque.

Le même raisonnement peut être tenu pour la seconde chez le sieur Goncet quelques années plus tard.

L'étude mérite d'être poursuivie.

Le coffre

La Rue possède un petit coffre en noyer avec de belles ferrures. Sur la face antérieure une jolie gravure en relief, d'une muraille crénelée de la ville flanquée de deux tours. On reconnaît la tour des Chavannes et la tour au Chien. Au second plan des maisons. Toujours en relief et en belles lettres romaines:

*POVR - LA - NOBLE - RVE
DES - CHAVANE - DV
NEVF - BOVRG 1 6 7 4*

Ce coffre a une double serrure, très ciselée.

Un peu d'histoire:

II/137
138

L'année 1671 le sieur Noé Boive a promis a Messieurs de la Rue de faire un coffre honorable, pour le service de la dite Rue, entre ici et les Bordes prochaines.

Il devait l'estraîne de son fils pour

s'aider à faire le fond de la Rue (finance d'entrée).

Le 15 mars 1674 le sieur Boive n'avait pas encore fait ce coffre. MM. de la Rue étant assemblés lui ont fixé comme délai le premier dimanche de mai.

A défaut de quoy Messieurs de la Rue en feront faire un autre, et que l'estraîne du fils devra être payée comme les autres.

Le coffre fut livré à la date fixée, et porte la date de 1674. Il était petit, environ 40 à 50 cm de longueur.

- IV/41 1686 *Pour une livre six gros on commanda une nouvelle clef.*
- IV/144 1709 *On ferait faire deux clefs pour le coffre dans lequel on serrera tant les livres, que les papiers et l'argent qu'on pourra recouvrer. Lesdeux Maîtres de la Rue en auront chacun la sienne, l'un ne pourra ouvrir le dit coffre sans l'autre maître.*
- 157
- 183
- 184
- 1712 *A Rodolf Varnod serrurier, pour avoir réparé le coffre sept livres 10 sols.*
- 1720 Le coffre est trop petit.
- Il a été arrêté qu'on ferait un coffre plus grand pour cacher les livres de la Rue; les nouveaux qu'on a fait, ne pouvant y entrer. On tachera d'y remettre les anciennes armoires et la fermente servira au neuf.*

Aussi, nous trouvons dans les comptes de 1720 que le sieur Abraham L'Ecuyer a payé à Joseph Convert, menuisier, pour :

*Un coffre neuf de noyer, et, une boette pour cacher le drap
neuf de la Rue cy-- -- quinze livres.
Au sieur Bertholet pour la fermeture trois livres 15 sols.*

Le coffre figure aux divers inventaires et est bien arrivé jusqu'à nous. Notons encore ce petit malheur :

- VI/250 *En 1796 le sieur Zacharie Michaud, ancien receveur, ayant perdu sa clef du coffre, ce qui empêche l'ouverture de celui cy. En consequence Mr l'Avoyer est autorisé a faire ouvrir le dit coffre par un maître serrurier; sous les yeux du secrétaire de la Rue et de quelques membres d'icelle, qui seront interpellés. Pour ensuite faire reconnaissance et inventaire des livres et papiers qui y sont renfermés; et le dit coffre être raccommo- dé et remis en bon état.*

Nous possédons un reçu non daté.

Je soussigne et confesse d'avoir reçu du Cousin Louis Steinner la somme de vintte trois batz et un cruche, pour avoir fait la serrure du coffre de la rue des Chavanés.

*insi est Jeremie Vernou.
plus deux piecettes Louis Steiner.*

Les lanternes

Autrefois, chacun sortait le soir avec sa lanterne à la main.

Il en était de même pour le guet.

La première lanterne publique a été posée en 1754 au haut de la rue des Chavannes, à l'angle de la maison du maître des clefs Martenet, vis-à-vis de la fontaine.

VI/101 Elle était entretenue par le Maître bourgeois Deluze, en considération
113 d'un terrain que la Rue lui avait cédé gratuitement sur le Tertre.

125 Après 6 années d'essai il fut décidé :

150

Que considéré l'utilité de la dite lanterne, tant pour les particuliers demeurans en Rue, que pour le public en général, la Rüe l'entre-tiendra à l'avenir.

Il sembla heureux d'en placer une autre à la ruelle du Neubourg qui aboutit à la rue de l'Hôpital. Une proposition est adressée à l'avoyer de la rue de l'Hôpital, nommée aussi Grand-Rue, d'en partager les frais.

Pour la lanterne de 77 batz par an, le Receveur est autorisé de la païer tous les ans... de même dans la suite la moitié de celle qui sera mise au bas du Neubourg, dont la Grande Rue des Hopitaux veut païer l'autre moitié.

Touchant cette deuxième lanterne on :

ordonne une députation auprès de Messieurs de la Grande Rüe, en nomment les sieurs Jean Frédéric Michaud, David Iker, Sibelin et Tonnet qui sont priés dy veiller ... puisque cette lanterne doit se payer en communion.

1762 Pour la lanterne de l'hiver 1762-1763 19 livres " 5 sols.

Dans la séance de 1763 on propose d'établir une lanterne au bas de la rue des Chavannes

pour le bien, avantage, et utilité de la Rüe.

M. le boursier Perroud, avoyer

est autorisé à donner des ordres pour en poser une entre les maisons de Madame Pury et Germon.

En 1764 le sieur Zacharie Michaud, receveur, indique

Pour les deux lanternes de l'hiver 1763 - 64 apert la quittance rapportée et bastonnée: 42 livres.

VII/140

Pour l'achat de la nouvelle lanterne, faite par le sieur Tschaggueni, ferblantier, sa quittance du 15 sept. 63 rapportée et bastonnée 21 livres plus posage 5 livres 5 sols.

Ces lanternes bien modestes étaient probablement composées d'une mèche trempant dans du suif. Le rayon lumineux était bien faible.

Les réverbères

VI/195 Le jour de Quasimodo 1776 l'avoyer avisa l'Assemblée de la Rue que MM. les Quatre Ministraux se proposaient d'installer en ville des réverbères d'une plus grande clarté. Seulement ils seront plus coûteux d'entretien.

La Rue souscrit pour trois ans la somme de 95 livres faibles par année. En 1781 les finances sont en mauvais état. On supprime les marrons. La Rue réduit sa souscription à 50 livres

étant celle à laquelle ses revenus peuvent subvenir et non plus outre.

Archives

Nous possédons les quittances des allumeurs de lanternes, rédigées en livres, en batz, en baches.

Signées de Jean Jaquet, David Borel, Louis Gigaud.

En 1787 plus de paiements. Aucune indication.

Probablement que la ville se chargea de l'entretien des réverbères.

La fontaine

La copie (1688) d'un mémoire du 22 février 1606 trouvée chez le Maître bourgeois Thonnet nous renseigne d'une façon détaillée sur le captage de la source du bas du Tertre ; la construction de l'arche (chambre d'eau), la conduite de l'eau, et la fontaine *Le borney du Neufbourg*.

N° 1 bis Le travail consista à assembler les eaux d'une petite source connue sous le nom de *Fontaine des Chavannes*.

On engagea maître François Racine et Jean Mauet pour construire la dite arche. Elle sera de huit pieds de long, quatre de large, huit de haut. Trois rangées de quartiers de roche taillés au ciseau, et le fondement également.

La porte aussy de roche. Elle sera voutée comme en tel cas le requiert, pache conclu pour vingt neuf escus. Devoyent aussy faire les degrés pour descendre en la dite fontaine.

Ce marché conclu Jean Rolin, Pierre Rolin, son cousin Jacob Martenet et Jean Soge

allèrent en la pierrière de Messieurs (les Quatre Ministraux) ou ils avoyent tiré les cartiers pour le port.

Le voiturier se nommait Esaye Pheleppin.
On attendit que

le bon temps venu de faire le creux pour la fontaine (source) malaisé de faire acause de l'eau qui court incessamment et mesmes la muraille de dessus laquelle estoit cheute en ruine, cause de l'eau, estant toute rechlée.

Jean Rollin avait bien marchandé avec quatre de la dite Rue, les voulant payer de son argent

estoyent Ezechiel Huguenaudt. Jaques Regnaudt, Jean Jaques Moteron, Phillipe Juvet, tous quatre promettoyent que s'ils devoyent despendre robes et jupon comme l'ont dit qu'ils le parferoyent.

Y ayant vacqué deux ou trois jours, reconnoissant la besogne mal plaisante, toujours dans la boue, et le travail pesant, aimerent mieux perdre ce qu'ils avoyent déjà travaillé et fait, que de poursuivre.

Sachez que les voisins sont venus à l'aide et qu'ils ont travaillé *avec telle industrie qu'ils étaient toujours secs, conduisant les eaux par telle fasson a l'entour du creux, qu'il n'en tomboit rien dedans.*

Ainsi fut fondée la fontaine (chambre d'eau) avec *force marne battüe tirée de l'écluse.*

Le narrateur dit qu'il fallut toujours assister les maçons pour que la besogne soit faite comme *elle requeroit*.

La source captée on fit marché avec maître Daniel Sire pour construire le borney (la fontaine du Neubourg) au prix de cinq cents florins. Pour la ferrure Jean Poncée, habitant, s'engage pour vingt cinq escus petits.

Le borney a été terminé en hiver 1605.

Cestoit les cours jours. Il fallut faire feux à l'entour et dedans pour le desecher.

Le vendredi 13 décembre 1605

nous mimes l'eau au borney neuf, auquel Dieu par sa grace y maintienne sa bénédiction.

Un gros travail consista à creuser une tranchée pour poser la canalisation de bois, de la source à la fontaine ; en passant le long de la vigne de Grenot, sous les pruniers, et près des bercles de Valangin, jusqu'à la muraille de la ville. La conduite passa sous la muraille, près de la javiole (la tour) pour arriver au borney de la fontaine

au care des Chavannes.

Concernant l'emplacement de la fontaine au haut du Neubourg en voici la description.

Cette rue du Neubourg était si étroite

qu'il étoit mal aisé d'y charier de la vandange, dangereuse de la perdre, ou bien d'une pièce de bois.

Aussi on décida d'acheter une vieille maison

fort caduque, prette de tomber en ruine

propriété de Jean Faure dit Christofle. Cette maison à la bifurcation des rues des Chavannes et Neubourg fut payée

neuf cens et tant de livres et avoir donné encore quelque chose à sa femme, comme aux parents ; revient à mille livres, sans comprendre les lods.

Elle fut démolie en un jour du haut en bas

en ayant fait une mesure, car le monde y travailla de coeur a cause de la grande grevance qu'elle faisoit.

Les voisins charrièrent les déchets hors la ville. On abaissa la rue de deux pieds ainsi que des entrées de maisons.

Ce sont les cousins Rolin qui fournirent les pierres de pavement autour de la fontaine. (Cousins du narrateur Jacques Regnaudt.)

Tous les habitants de la rue expriment leur bonheur d'avoir construit cette fontaine, pour le bien et le profit de la Rue.

Les autorités de la ville, dont M. le banderet Jean Clerc dit Guy, ainsi que le sieur Henry Bonvespre ont suivi ces travaux avec grand intérêt.

Le narrateur Regnaudt termine en priant :

Le Sainct des Saincts auquel soit honneur et gloire a tout jamais, qu'il benie nostre oeuvre.

Plus bas encore, il insiste sur la peine

qu'avons eüe sans en avoir tiré la maille (moindre) mais à nos propres frais.

Tous les gens du voisinage y ont travaillé joyeusement. Spécialement ceux du Neufbourg, quant à ceux des Chavannes

ils n'en estoient guerre soucieux.

1670 Danger de pollution

N° 2 bis

En dehors de la porte des Chavannes un important personnage, le procureur général Brun possédait maison et closel (jardin). Dans cet enclos, situé juste au-dessus de notre source, ce monsieur garde un cochon. Emoi dans la Rue. Il pourrait infecter la fontaine. M. l'avoyer maître bourgeois Rollin s'adressa directement aux Quatre Ministraux ; il obtient que l'on chargeât le sautier (huissier) d'une démarche auprès de M. Brun.

II/138

Qu'il aye à promptement faire sortir son pourceau qu'il a à son closel sur les Terreaux. Lequel pourroit infecter la fontaine des Chavannes. Sinon qu'il en sera advisé plus outre par Messieurs (les Quatre Ministraux) Le dit sieur Procureur a répondu qu'il ne le tenoit la qu'en attendant la foire, laquelle est après-demain ; qu'il le vendra et le fera sortir.

Ce commandement est signé, Claude Pury.

1714 L'année de l'incendie

Sur la demande des Quatre Ministraux notre Rue, à l'imitation des autres Rues et Compagnies, décida de renoncer durant cinq ans aux repas des bordes. Elle versera deux cent cinquante livres faibles par année.

Par contre, notre avoyer priera MM. les Quatre Ministraux de ramener l'eau qui se perd à notre fontaine. Laquelle sert à nous préserver du feu, ainsi qu'à abreuver le bétail de la ville allant et revenant du pâturage.

Les Quatre Ministraux ont remercié et ont assuré

IV/167

Que si tost que le temps le permettra, de faire travailler pour renforcer notre fontaine.

1733 Encore M. Brun

La Rue est assemblée sous la présidence de M. le Maître bourgeois Sibelin, avoyer, pour un motif grave.

- VI/48 *La maison de Monsieur Brun edifiée d'hors de Ville, sur la fontaine (source) s'agissant d'y construire lieux (W.C.) soit sur les fossés ou sur la possession de Mr Pury des Bercles, que cela pourroit endomager la fontaine, aussi bien que les lavoirs et égouts.*

On adressa une

représentation à Messieurs les Quatre Ministraux touchant l'ouvrage et la muraille à construire.

1773 Déplacement de la chèvre

La Rue est assemblée par devoir pour étudier une proposition consistant à déplacer la chèvre de la fontaine au milieu du bassin, et d'établir un second goulot.

- VI/184 *A laquelle proposition Messieurs les quatre Ministraux consentiroient, moyennant qu'il n'en couta rien à la Ville.*

L'assemblée lance une souscription, et 10 membres de la Rue renoncent à leur marron, pour la fontaine.

- VI/239 1791 La Rue est informée par l'ancien Maître bourgeois de Meuron
241 que M. de Pourtalès l'aîné fait au Tertre des ouvrages qui pourraient nuire à la fontaine. Ainsi que l'eau

qui abreuve les puits des jardins soit saignée.

Le 25 avril 1791 M. Jaques Louis de Pourtalès a supplié le noble et vertueux Conseil de Ville, de lui permettre de faire passer par dessous les chemins publics, les eaux trouvées dans sa possession du Tertre; et de les conduire dans sa maison du faubourg.

Le Conseil le lui a accordé, sous conditions expresses, que cette conduite d'eau

ne préjudiciera en manière quelconque à celles qui abreuvent la fontaine des Chavannes

également pour les puits.

La peste

En 1721 MM. du Conseil de Ville conseillèrent aux membres de la Rue, de ne pas faire de repas des bords. Le fléau de la peste affligeant les États voisins. On vit dans la crainte.

L'Assemblée de la Rue décide d'acheter des drogues. Il faut faire vite avant une fermeture éventuelle des frontières.

Toutefois, restant économe, on insista

- IV/190 *qu'au cas, qu'il plaise à Dieu de nous préserver de ce fléau, que les remèdes provenans de cet achat, seront reversibles au profit de la Rue.*

La ville se chargea de l'achat, et, la Rue fixa la somme de deux cents livres faibles pour une part de neuf livres de theriaque.*

Le 11 mai 1724 seulement,

- IV/198 *Le maître moderne ayant déclaré en avoir reçu 9 livres, il en vient à chaque Maître de maison trois onces, et 1½ once aux femmes veuves et aux filles. Quant à la manière de faire ce partage on a ordonné à Mr Poncier d'acheter de petits pots de terre vernis, qu'il distribuera à chaque partageant; et comme il en restera 15 onces qui n'ont pû estre subdivisées, le dit Maître est de même chargé d'acheter un grand pot verni, afin de les mettre dedans, bien conditionées et bien cachetées, pour estre dans le coffre à l'ordre de la Rue.
En considération de la peine que le dit sieur Maître aura pour la vacation de ce partage; il luy a été adjugé d'en avoir une double portion.*

Sensuit la liste des copartageans de la dite theriaque, soit 36 portions de compagnons et 14 portions de veuves et filles.

Dans la crainte de contagion, la Rue demande à MM. les Quatre Ministraux de

purger cette Rue de tant d'étrangers qui y demeurent.

* Dictionnaire: La theriaque est un médicament opiacé, très compliqué, dont on attribue l'invention à Mithridate, roi du Pont.

Les réfugiés

Il est intéressant de relever quelques noms de réfugiés protestants après la révocation de l'Edit de Nantes.

Voici lors de la délivrance faite aux bordes de 1686 quelques noms :

	<i>A Monsieur Iquarre, ministre de France</i>	<i>4 escus blancs =</i>
	<i>qui est icy réfugié pour la Religion</i>	<i>30 livres</i>
IV/42	<i>A Monsieur Gress, ministre réfugié</i>	<i>17 livres 6 gros</i>
	<i>A Monsieur Huet aussi ministre</i>	<i>idem</i>
	<i>A Monsieur Chesel aussi ministre</i>	<i>idem</i>
	<i>A des filles de France réfugiées</i>	
	<i>par Religion et logées chez Barba</i>	<i>5 livres</i>
	<i>A un aveugle aussi réfugié</i>	<i>3 livres</i>

et la quittance :

En délivrant cela le sieur lieutenant Gallandre est quitte.

signé: DuPasquier.

A l'Assemblée du 20 février 1687, on a délibéré avant toutes choses :

IV/51 *On destine le tier du toutage du revenu, pour nos povres frères des vallées du Piedmont; dureste on en prendra pour le repas.*

Ce qui permet de penser que quelques Piémontais habitaient la Rue. On remit entre les mains des Quatre Ministraux

cent livres par charité, pour les distribuer à ces gens, suivant que par leur sagesse, ils trouveront à propos.

Dans les comptes de cette année 1687 figurent les dons suivants :

Aux pauvres réfugiés malades logés chez le sieur David Boyve 18 batz pour tous.

A trois ménages de pauvres réfugiés et malades, logés chez Steinner quinze batz à chaque ménage.

Les écoles

Le coffre de la Rue participait aux frais d'écolage de la ville.
Nous relevons diverses quittances de ces versements, concernant les professeurs et régents.

A remarquer que ces quittances sont du XVIII^e siècle.

En 1734 et 1735 la Rue a versé trente livres faibles pour la pension du professeur de philosophie (Bourguet).

En 1757 Trente livres faibles que la Rue

VII/54 *a la bonté de donner pour les Régents des basses écoles.*

En 1758 trente livres faibles, soit 12 francs, pour les régents et les maîtres d'écriture.

Cette somme est versée chaque année à l'hospitalier.

*J'ay ressu de Monsieur Michaud. receveur, pour les regents
d'ecoles que la Rue des Chavannes donne annuellement à l'hopital,
30 livres soit 12 francs.*
Touchon, hopitalier.*

C'est l'hospitalier qui tenait les comptes des écoles.

Nous n'avons pas d'indication au sujet des locaux.

* Il est intéressant de noter la valeur de la livre faible par rapport au franc, en 1758.

Les fumiers

Le bétail de la ville montait au pâturage en passant par la rue des Chavannes et s'abreuvait à sa fontaine.

Les habitants de la rue possédaient aussi du bétail, un cheval ou un âne.

Il était normal d'avoir un fumier devant sa maison. Malheureusement, vu la forte déclivité de la rue, et particulièrement les jours de pluie, une eau fortement teintée et parfumée, descendait le long des façades.

En 1768 une délégation composée des MM. Perroud, avoyer, le lieutenant Schoufelberguer, Breguet, receveur, Mercier, et Favarger, est envoyée auprès de MM. les Quatre Ministraux pour leur exposer le cas, et

VI/165 *les suplier de vouloir par leur autorité à donner des ordres
et trouver les moiens nécessaires que la Rue soit à l'avenir
maintenue propre, vu la grande incomodité des fumiers qui
continüe devant certaines maisons.*

Le Temple du Bas

1695 La Ville de Neuchâtel projette de construire un temple au sud de la Grand-Rue, *proche la Boucherie*.

Trois messieurs, le ministre Ostervald, David Bulloz du Conseil Etroit, et Emer de Montmollin du Grand Conseil, se sont présentés à l'Assemblée de la Rue, et ont demandé que les revenus de cette année soit donnés pour la construction du temple. Ils ont fait remarquer que les autres Rues feraient de même.

IV/86

Messieurs du Conseil n'ont pas trouvé apropos de faire des bordes cette année a cause qu'il y aura grand frais a la construction d'un Temple; qu'on se propose de bastir au bas de la Ville, pour la commodité du public, particulièrement pour les infirmes qui ne peuvent aller a la grande Eglise commodement.

Le revenu de cette année

on le dedie pour la dite construction, mais bien entendu que si le dit Temple ne se bastit pas, que le dit revenu demeure a la dite Rue.

Le sieur Sauge, comptable versa :

Deux cent nonante cinq livres faibles.

1700 Versement à MM. les Quatre Ministraux de trois cents livres faibles pour contribuer à l'établissement d'un troisième ministre,

IV/106

qu'on prendra pour cela l'obligation que doit Monsieur Perrot, nostre pasteur, et, pour le surplus on se fera payer des obligations que doit feu le sieur Noé Boive.

Nouveau Bassin

1707 Construction d'un nouveau port pour mettre à couvert les bateaux, contre l'impétuosité du vent.

IV/131

Dix écus petits durant l'espace de dix années et non plus outre.

En 1708 et 1709

Pour le bassin 50 livres.

La vigne

Un prêt non remboursé.

N° 3

Par acte du neufvieme avril mille six cent septante huit, Jaques Clottu, notaire à Cornaux, bourgeois de Neufchastel, principal débiteur et emprunteur, Jean Junod dit Jeanneret le jeune, dudit Cornaux, fiance et caution, solidairement l'un pour l'autre, et un seul pour le tout, empruntent à l'honorable et vertueuse Rue des Chavannes et Neufbourg, la somme de trois cent trente livres faibles.

Comme hypothèque le principal débiteur donne un morcel de vigne gisant au vignoble de Cornaux, lieu dit aux Chevalletes, contenant environ deux hommes. Jouxte la vigne de Pierre Dardel de St Blaise, au nom de sa femme devers vent, celle de Noble et vertueux sieur de Stavay, collonnel au Régiment des Gardes Suisses devers bize, le sentier devers joran, et la vigne de Pierre d'Espagnier devers uberre, avec ses fonds.

Capital = 330 livres. Cense = 16 livres 6 gros. Façon 2 livres, donc un intérêt de 5%.

Durant les années suivantes les censes sont régulièrement payées.

Date incertaine: *Discret Jaques Clottu verse 16 livres 10 sols.*

Toutefois c'est le dernier versement de cense. Discret J. Clottu est en difficultés financières et Jean Junod est décédé en 1690. C'est la saisie.

IV/74
84

La dite Rue est colloquée au decret des biens de feu Jean Junod dit Jeanneret le 24 mars 1690, sur un certain morcel de vigne rière Cornaux. La Rue des Chavannes et Neufbourg a eu des hoirs pour 377 livres 3 gros en capital et intérêts, avec les frais au total 412 livres 3 gros, premiers saisissants.

On procède à une estimation de cette vigne:

Surface: 1 homme 3/4 d'homme et un pied

Valeur: 635 livres.

L'hoirie désire vendre cette vigne, elle cherche preneur, sans résultat. En attendant il faut la cultiver. Aussi on se dévoue.

En 1692 le Maistrebourgeois George Thonnet retire les rosées (récoltes) de la collation aussi il paye l'intérêt... soit 16 livres 10 sols.

En 1693 Le sieur Menoud en a perçu de rosée pour 21 livres un gros, il a donné 21 livres 1 sol 6 deniers.

David Sauge reçoit 8 batz pour sa journée de vendange.

1694 La Rue veut vendre ou louer cette vigne, toujours en hoirie.

VI/3

On verra de la faire exposer en monte (enchère) ou on la modiera (louer) en attendant qu'on puisse la vendre.

L'année n'a pas été bonne

il n'en a heu que 14 livres 6 gros.

Finally, après quatre années de discussions, la Rue accepte d'acheter contre son hypothèque, cette vigne de Comba-Giroud à Cornaux, au prix de 407 livres 3 gros. Plus les lods et frais de 38 livres. La quittance, que nous possédons est signée P. Chambrier, et délivrée à son cousin Henry Pury, 8 may 1694.

Voici la Rue propriétaire! Reste à faire cultiver ce morcel de vigne. C'est loin Cornaux.

1696 La vigne est louée à Jean Clottu

pour la jouyssance durant six ans, cette année estant la seconde...

20 livres

1700 L'admodiation sera continuée à Jean Clottu, qui paye régulièrement ses 20 livres. Ainsi jusqu'en 1724.

Le 23 novembre 1724, M. l'avoyer a proposé à l'Assemblée de la Rue de vendre la vigne de Cornaux à Jean Clottu qui la tient en admodiation (location).

Ce dernier souhaiterait la payer 400 livres

quoy qu'elle coute 407 livres.

Les MM. de la Rue sont d'accord pour un paiement comptant.

M. Jean Henry Cornu, comptable, a reçu, en présence de M. l'avoyer, les espèces suivantes:

9 Louis d'or vieux	à 128 batz pièce =	288 livres
4 escus de France	à 64 batz pièce =	64 livres
piecettes		<u>48 livres</u>
		400 livres

et encore reçu la somme de vingt livres faibles, pour la rosée de l'an 1724.

Ainsi durant 34 ans la Noble et Vertueuse Rue des Chavannes et du Neufbourg a possédé une vigne à Cornaux.

Le ducat des vachers

Les bourgeois de Neuchâtel possédaient autrefois un droit de pâture sur le domaine de la Joux.

Ce droit a été remplacé, par un fromage que les admodiateurs de la Joux livraient, chaque année, à chacune des quatre Rues. Plus tard, par une redevance en argent payée par le vacher «le ducat des vacherins» et finalement par la Commune de Neuchâtel, propriétaire.

- II/120 1666 *Item tient compte du ducat qu'il a reçu de Pierre Gothier pour la Joux de l'année passée.....cy ...* 15 livres.
- IV/4 1682 *Plus tient compte du Ducat des Vacherins qu'il a reçu de l'année 1674 plus de 1682 cy...* 30 livres
- IV/49 1687 *Plus il tient compte du Ducat des vachers qui ont admodié la Joux l'année passée 1687, qui la doivent pour le fromage comme de coutume* 15 livres.

Chaque année le ducat de la Joux figure aux comptes. Cependant il manque parfois; aurait-il été fourni en nature pour le repas des bordes?

Jusqu'en 1875 la ville a versé Fr. 33.20 pour ce droit de pâture. En 1876 ensuite d'une décision du Conseil d'Etat

- VI/432 *attendu que l'utilité de cette allocation n'est pas démontrée...**

le ducat de la Joux versé aux Rues est retranché du budget de 1876; sur ordre du Conseil municipal.

Le 18 juin 1876 les Comités des Quatre Rues ont tenu une réunion à l'Hôtel de Ville pour examiner la marche qu'il convient de suivre dans cette affaire.

La réunion reconnaît qu'on ne saurait pas sur quoi se fonder pour réclamer la continuation du paiement de cette redevance, et déclare qu'il y a lieu de renoncer à élever toute réclamation.

Pour la Rue des Chavannes et Neubourg étaient présents MM. Auguste de Montmollin et Auguste Meuron.

A l'Assemblée générale de Quasimodo 1877 il est fait lecture du préavis du Comité au sujet de la suppression du ducat de la Joux.

L'Assemblée décide de ne faire aucune réclamation.

Adieu fromage!

* A cette époque le Conseil d'Etat et le Grand Conseil n'étaient pas favorables aux corporations.

Les limites de la Rue des Chavannes et Neubourg

Livre des Arrêts - Concordat. 1806

VI/269

Du côté des Chavannes: Les maisons des Bercles et du Four de la Ville.

Du côté opposé: La maison du Cerf appartenant aux hoirs Borel Baussang et aux hoirs Maussang.

Du côté du Neubourg: La maison du nommé Samuel Schlüb, située à gauche en descendant le Neubourg à laquelle il y a un angle, contre lequel est fixé un Babouin.*

Du côté opposé: La maison des hoirs Krackpeltz qui est la dernière à droite et qui jouxte le derrière de la maison des cy - devant treize cantons, appartenant aux hoirs de feu Monsieur le maître des clefs Abram Meuron.

Le Concordat des Rues a été repris à nouveau en 1827 lors d'une reconnaissance du Bourguerzihl**:

* Concernant le babouin, le dictionnaire nous renseigne: Nom vulgaire du Simia cynocephalus, singe de l'ancien continent, qui se distingue par sa force, sa méchanceté et sa lubricité.

Figure ridicule que les soldats dessinaient sur la muraille d'un corps de garde, pour la faire baiser, par forme de punition, aux infracteurs des lois établies entre eux.

Autre interprétation: soupirail.

** Le « Bourguerzihl » était le périmètre urbain en-deçà duquel la bourgeoisie avait droit de juridiction.

Inventaire des livres contenus dans le coffre de la Noble et Vertueuse Rue des Chavannes et Neufbourg

dressé en février 1979

I	Livre de comptes	1559 - 1601
II	Livre de comptes	1601 - 1682
III	Livre de comptes	1645 - 1676
IV	Livre de comptes	1682 - 1724
V	Livre des obligations	1610 - 1720
VI	Livre des arrêts	1724 - 1930
VII	Livre des comptes	1720 - 1894
VIII	Livre des obligations	1720 - 1887
IX	Livre de caisse (incomplet)	1772 - 1947
X	Carnet de comptes	1816 - 1825
N° 1	Ordonnances à lire le jour des bordes	1542
N° 2	Ordonnances du Saint Dimanche	1542
N° 1	Description de la fontaine	1603
N° 2	Maison M. Brun	
N° 3	Vigne de Cornaux	1694
N° 4	Troisième ministre	1700
N°	Une série de quittances et d'obligations	
N° 1	Inventaire du 6 mars	1676
N° 2	Inventaire du 14 février	1704

Cet inventaire correspond aux anciens, sans aucune perte.

Note: Les livres actuels sont entre les mains du Maître - Secrétaire.

Edouard Michaud
avoyer

Nous remercions M. Alfred Schnegg de ses conseils.